

## Insultes, gifles et violences...

« Quoi ? Qu'est-ce t'as dit ? Tu m'fais pas peur, p'tit con ! » et l'auteure de cette injure de se saisir du gamin, ado de 13 ans un peu chétif, de le soulever de sa chaise et le plaquer au mur en poursuivant le chapelet d'insultes. Il avait marmonné on ne sait quoi, suite aux habituels commentaires ironiques accompagnant la remise d'une copie... Le gamin crie : « Lâchez-moi ! » se débat et flanque plusieurs coups de pieds à la professeure, qui hurle, le traîne au bureau, fait appeler le conseiller d'éducation par un des délégués. Dans l'heure qui suit, assemblée générale en salle des professeurs, exhibition des traces de coups : une collègue a été agressée, intolérable ! On envisage une grève (c'était avant la mode des « droits de retrait »), évidemment pour des « moyens » supplémentaires, et, pendant ce temps, la principale appelle la police qui vient arrêter l'élève dans son bureau, le menotte et l'emmène au commissariat, après lui avoir fait traverser la cour sous les yeux de tous ses camarades. Le père, français marocain d'origine, ne pourra être joint que très tard dans la nuit à cause de ses horaires de travail, et récupérera son gamin le lendemain matin, avec à la clé une convocation devant le Tribunal pour enfants... Est-il besoin de souligner que les conditions de la garde à vue du gamin n'ont pas été (c'était avant la circulaire du 11 mars 2003 sur les conditions de garde à vue) exactement les mêmes que celles du professeur incriminé dans ce qu'il est convenu d'appeler désormais l'affaire de « la gifle de Berlaimont » ? Quelque temps plus tard les professeurs, solidaires de leur collègue, apprendront que, devant l'évidence des faits, le juge a bien sûr retenu l'excuse de provocation et limité la « peine » à une remontrance... Et le juge d'être accusé de laxisme, bien sûr.

Si j'en crois les témoignages accumulés auprès de mes élèves (cinq classes de terminale en moyenne chaque année en 35 ans), cette affaire de la claque aurait pu se terminer tout autrement, par une raclée administrée par le père à son fils en complément de la gifle du professeur, ou par une visite du « grand frère » à la sortie auprès du prof, ou encore, beaucoup plus banalement par le silence résigné des parties en cause sous la loi de l'*omerta* qui règne habituellement s'agissant de violences verbales et physiques subies par les enfants et par les enseignants dans notre système éducatif : « Mais enfin ! une bonne claque n'a jamais tué personne ! » Bien sûr, et votre psychanalyste préféré vous expliquera très bien ce que représente ce geste pour l'inconscient du garçon qui vient de se prendre un « coup de pied au cul »... Et que cet effet inconscient ressurgisse des années plus tard n'étonnera que les imbéciles, et la jeune débutante en proie aux injures sexistes n'y comprendra rien, elle non plus. Quant au collègue abominablement chahuté par les petits bobos de beaux quartiers, et abandonné à son sort, et dont on ne parle qu'à mi-voix dans l'ambiance feutrée de salles de profs lambrissées, et qui a l'outrecuidance de se plaindre, il s'entend répondre, là aussi sous le régime du mépris : « Mais, monsieur, faites donc preuve d'un peu plus d'autorité !... »

Deux jours avant que ne se déclenche cet emballement grotesque autour de la gifle de Berlaimont, je recevais un appel d'un père qui me demandait quoi faire pour essayer d'enrayer la situation subie par son fils de huit ans en CE2, en butte depuis le début de l'année aux violences de l'instituteur, aux punitions sous les prétextes les plus futiles (lignes à copier et privation totale de récréations – punitions parfaitement interdites par les textes, faut-il le rappeler), aux éclats de voix répétés et aux injures, aux taloches derrière la tête, etc., toutes ses démarches tant auprès de l'instituteur que du directeur

ayant échoué, et ayant été lui-même insulté et carrément « mis à la porte » lors de la dernière entrevue... J'ai donné toutes les indications utiles pour la suite des opérations nécessaires à la protection de son enfant, jusqu'au retrait de l'école avec plainte au pénal pour mise en danger de cet enfant (et des autres de la classe), si toutes les tentatives préalables devaient échouer.

Mais à Berlaimont, il semble bien que nous ayons affaire à un collègue expérimenté, « sévère mais juste », qui a craqué subitement et dont ce n'est pas du tout le comportement habituel. Et toutes les foudres disciplinaires, administratives, policières et judiciaires de se déchaîner contre lui, alors que dans le même temps nombre d'enseignants se livrent encore à des violences ordinaires et habituelles sans être le moins du monde inquiétés et ce pendant des années ; et c'est bien un recteur qui écrivait (affichage public de la lettre à l'entrée de l'école) aux parents qui se plaignaient du comportement d'une maîtresse de maternelle (punitions grotesques, coups divers, violences verbales) que les violences en question n'étaient pas « avérées » par les enquêtes menées par ses services, mensonge grotesque qui n'a été dévoilé que lorsque l'institutrice, enfin à la retraite, a avoué à un organe de presse que, oui, en effet, il lui arrivait régulièrement d'avoir la main leste... Question : combien d'enfants sont passés entre les mains de cette institutrice au cours de sa carrière ? Combien parmi eux saisiront-ils la première occasion pour traiter un prof de « connard » ou un flic d' « enculé » ? Le collègue de Berlaimont n'est-il pas en train de « payer » pour certains qui l'ont précédé ? Il faut aussi souligner bien sûr, du côté de la justice, les incohérences et carences trop fréquentes des parquets qui poursuivent le dérisoire et classent le plus grave : deux poids, deux mesures, selon que vous êtes gendarme ou éboueur (métier du père marocain évoqué ci-dessus).

Ce que révèle ces « histoires » d'abord, est l'incapacité à peu près totale dans laquelle se trouve l'institution scolaire à exercer l'ensemble de ses responsabilités, sauf en de rares lieux, en général animés par des personnalités relativement exceptionnelles (certains chefs d'établissement sont à cet égard tout à fait exemplaires). Or une institution ne peut fonctionner à l'immédiat, à l'affectif, au charisme, suspendue dans la justesse et la justice de ses dispositifs au bon vouloir de personnes plus ou moins « douées » pour leur mission.

Il y a ici, dans le fonctionnement institutionnel, carences graves de médiations, de dispositifs de règlement des conflits, et de formation continue des acteurs. Je connais des établissements où cette histoire de gifles ne serait jamais sorti des murs de l'établissement, non pas par loi du silence, mais au contraire par traitement équilibré dans un dispositif de médiation, une commission de discipline au cours de laquelle des excuses réciproques auraient permis de se réconcilier. N'importe quel enseignant peut se retrouver dans l'histoire du collègue de Berlaimont et, oui, j'avoue, j'ai moi-même craqué, il y a seulement quelques années : une gifle aussi, à une fille, en pleine crise de hurlements contre une autre, en plein cours. Redoublement des hurlements, trois camarades l'emmènent à l'infirmerie où je me rends à la fin du cours : excuses et embrassades, remerciements aux trois camarades, grâce auxquels la question est réglée. Une autre fois : j'arrache violemment un téléphone portable des mains d'un élève et le balance violemment contre le mur (le portable, pas l'élève). Violentes protestations, noms d'oiseaux (des deux côtés), on se calme et à la fin du cours, je demande qu'il m'apporte la facture la semaine prochaine, question réglée là aussi, réciproquement : je n'ai plus jamais vu ou entendu de portables en cours pendant tout le reste de l'année.

Or, que va-t-il se passer dans l'affaire de Berlaimont ? Quel que soit le résultat de l'audience correctionnelle ? Professeur disculpé et élève humilié ? Ou professeur « puni » et élève plastronnant ? Qui se retrouveront dans la même classe ? Qui pourrait parler ici encore d'éducation à la citoyenneté ? Les deux responsables dont personne ne parle sont bien dans cette affaire : 1. le chef d'établissement, incapable d'organiser les dispositifs de médiation pourtant prévus par les textes, 2. le procureur qui cède au père en poursuivant au lieu de classer en renvoyant les acteurs de l'institution scolaire à leurs responsabilités.

Qu'attendent les enfants et les adolescents de leurs professeurs ? Qu'ils assument leur triple rôle d'adulte, de citoyen et d'expert dans un champ du savoir : la question n'est pas pour nous d'être l'adulte parfait, le citoyen exemplaire et l'expert omniscient, mais seulement, lorsque, inévitablement, nous sommes pris en défaut, de ne pas prétendre avoir eu raison après coup et d'essayer d'assumer les conséquences de nos régressions, de nos infractions, de nos ignorances. Beaucoup de professeurs ont déjà fait l'expérience de ce que des excuses et réparations de leur part à l'égard d'un élève injustement traité, en matière de comportements aussi bien que d'acquisition des savoirs, augmentaient considérablement leur autorité...

Il faut souligner enfin la bêtise radicale qui suinte de la plupart (pas tous) des commentaires accompagnant les signatures des pétitions de soutien au professeur de Berlaimont aussitôt mises en ligne par des responsables syndicaux qui ne grandissent pas leur fonction en manifestant une tel mépris des principes élémentaires du droit : « Faire face aux ados sans repères » ! Entre autres foutaises, de telles injonctions fabriquent ici ce qu'elle prétendent enrayer : si un éducateur se pense lui-même en posture d'affrontement aux barbares ne pas s'étonner des résultats... Car enfin, chacun qui est passé par l'école le sait parfaitement : châtiments corporels, pensums, privations complètes de récréation, postures humiliantes, etc., sont interdits en France depuis 1887 ; et tout le monde de vous raconter coups de règle sur les doigts, fessées, tirages de cheveux, lignes à copier, commentaires humiliants devant toute la classe à l'interrogation au tableau ou à la remise des copies, etc. ; des générations entières élevées hors-la-loi : pourquoi s'étonner des résultats ? Chacun sait aussi parfaitement qu'en cas de violences commises par les adultes, dans 98% des cas, il ne se passe rien lorsque ce sont les élèves qui sont victimes : des poursuites comme dans le cas de Berlaimont sont rarissimes, et bien des instituteurs voient à l'inverse des parents venir leur demander d'être plus sévères avec leur enfant parce qu'eux-mêmes ne savent plus quoi faire de leur voyou.

L'élève de Berlaimont a déjà été puni et le Premier ministre estime la peine de renvoi de trois jours trop légère ! Il est vrai que c'est ce même personnage qui, lors de son passage à l'Education nationale et au mépris total des fondements indiscutables de notre droit, avait rétabli par circulaire la possibilité des punitions collectives... Or qu'en est-il ici ? Dans l'ordre chronologique : désobéissance de l'élève (qui n'obtempère pas assez vite à l'ordre de ranger sa table), voies de fait du professeur (qui jette les affaires au sol), question en forme de protestation de l'élève (pas d'infraction), placage de l'élève au mur (premières violences physiques exercées par le professeur), injure adressée au professeur par l'élève (mineur), gifle violente qui fait chuter l'élève (11 ans...), violence physique exercée contre l'élève par le professeur (majeur) : injure « aggravée » puisque s'adressant à une personne investie d'une fonction d'autorité, violence « aggravée » puisqu'exercée par un majeur ayant autorité sur un mineur ; et l'élève traîné au bureau (troisièmes violences

physiques), sommé d'écrire un mot d'excuses et de reconnaissance de culpabilité (pressions psychologiques graves) et enfin tentative du professeur d'étouffer l'affaire en demandant à toute la classe de garder le secret sur l'incident.

Tels sont les faits : s'il y a évidemment des explications au comportement du professeur, il ne saurait y avoir de justification ; et le même raisonnement vaut aussi bien sûr et *a fortiori* pour l'enfant ! En effet, que disent le code pénal et les principes élémentaires de notre droit ? Toute infraction (contravention, délit ou crime) commise par un mineur est moins lourdement punie que si elle est commise par un majeur (quelles que soient les discussions sur l'âge d'applicabilité de l'excuse de minorité nul ne songe encore à remettre en cause le principe lui-même) : or, dans l'immense majorité des cas, si je « pète les plombs » et flanque une torgnole à un gamin il ne se passe rien (tous les pères ne sont pas gendarmes) ; et si un gamin « pète les plombs » lui aussi et me frappe, « droit de retrait » des collègues, conseil de discipline, exclusion, signalement en temps réel au parquet des mineurs et quelquefois arrestation sur place par la police, sans parler des titres dans la presse et des tirades du ministre qui ne manque pas de sortir son énième plan de lutte contre la violence à l'école... Dans le cas de Berlaimont, imaginons une seconde l'inversion des rôles dans le déroulement des faits : quel seraient les conséquences disciplinaires et judiciaires pour l'élève qui jetterait les affaires du professeur au sol, le plaquerait au mur du fait de ses protestations, le giflerait en réponse à une injure, le traînerait au sol, exigerait des aveux sous chantage et exercerait des pressions sur ses camarades pour qu'ils gardent le silence ? Des cas de ce genre se sont déjà produits et ont été sanctionnés par des années de prison ferme.

Si notre système éducatif fonctionne à l'envers des principes élémentaires du droit, des lois et règlements en vigueur, et des exigences de la Convention internationale sur les Droits de l'Enfant (notamment en ses articles 12 à 15), ne pas s'étonner des résultats, surtout lorsque les jeunes ont tous les soirs à la télévision, en guise de « repères », l'exemple d'une classe politique qui manie habituellement les termes de racaille, d'enculé, de sauvageon, ou de salope... Montesquieu : « Ce n'est point le peuple naissant qui dégénère, il ne se perd que lorsque les hommes faits sont déjà corrompus. »

Bernard Defrance, professeur de philosophie retraité, auteur de *La violence à l'école* et de *Sanctions et discipline à l'école*, éditions La Découverte ; [www.bernard-defrance.net](http://www.bernard-defrance.net).